

RÉSOLUTIONS DE L'UMNB AU 5 OCTOBRE 2025

RÉSOLUTIONS PERMANENTES MAINTENUES OUVERTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2025

Résolution	Titre
U-17-10	Protection des rives du N.-B.
U-18-05	Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées
U-18-08	Transition vers une économie à faible bilan de carbone
U-19-05	Exemptions municipales d'impôts fonciers
U-19-06	Remises de TVH provinciale pour les municipalités
U-20-01	Soutien aux industries des ressources naturelles terrestres du Nouveau-Brunswick
U-20-03	Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick
U-21-01	Coûts de la GRC
U-21-04	Service Nouveau-Brunswick
U-21-05	Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges
U-21-06	Droits de vote des résidents permanents
U-21-07	Langues autochtones sur les bulletins de vote
U-22-03	Regroupement des fonctions des services provinciaux de prise d'appels pour le 911, les ambulances et les incendies, ainsi que du centre provincial de communication mobile, en une opération centralisée avec une intégration interprovinciale et des capacités de renfort.
U-22-05	Déficits budgétaires dus à la limitation des hausses de taxes
U-22-07	Disponibilité des ambulances
U-23-01	Réserves significatives
U-23-02	Élimination des obstacles au logement : Règlement 81-126
U-23-03	Élimination des obstacles au logement : Évaluations environnementales
U-23-04	Locations à court terme
U-23-05	Mandat d'orientation sociale des CSR
U-23-06	Allocation de terres municipales
U-23-07	Service de téléphonie mobile
U-23-08	Routes désignées
U-23-10	Nouveaux outils de revenus pour les municipalités
U-24-01	Frais raisonnables pour les requêtes liées à la LDIPVP
U-24-02	Cohérence et impartialité du commissaire aux incendies
U-24-03	Contribution financière pour la protection des autoroutes contre les incendies
U-24-04	Règles et réglementation plus sévères pour les carrières et sablières privées
U-24-05	Élimination de la TVH pour les systèmes d'atténuation du radon
U-24-06	Plan de mise en œuvre de la réforme de la mise en liberté sous caution
U-24-07	Application de l'interdiction des dispensaires de cannabis non réglementés
U-24-08	Maintenir et améliorer la couverture adéquate des services ambulanciers dans toute la province du Nouveau-Brunswick
U-24-09	Établissement d'une entente d'utilisation commune entre la province du Nouveau-Brunswick et les municipalités pour les installations scolaires

U-24-10	Transfert des terrains excédentaires du GNB aux municipalités
U-24-11	Révision de la formule de calcul des cotisations des membres de l'UMNB
U-24-12	Représentation municipale au conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick

NOUVELLES RÉOLUTIONS ADOPTÉES EN 2025

U-25-01	Intervention urgente en matière d'accès et d'équité pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants
U-25-02	Intervention urgente pour traiter l'engorgement des soins de longue durée qui affecte l'infrastructure provinciale de la santé
U-25-03	Intervention urgente pour contrôler les risques associés à l'utilisation des trottinettes électriques
U-25-04	Rétablissement du poste de conseiller municipal à la formation et au soutien des maires et conseillers
U-25-05	Rapport rural de la FCM
U-25-06	Lobbying sur les subventions pour les améliorations résidentielles
U-25-07	Comité conjoint provincial-municipal pour la gestion du contrat de la GRC
U-25-08	Plaidoyer concernant l'entente de partage des revenus de la TVH avec le GNB
U-25-09	Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du NB afin d'augmenter le parc de logements abordables

U-17-10

Motionnaire : Charlo et Zone 7

Sujet : Protection des rives du N.-B.

ATTENDU QUE le Gouvernement du Nouveau-Brunswick et les experts en environnement s'entendent tous pour dire que les changements climatiques sont inévitables, et

ATTENDU QUE le niveau des océans vont augmenter et que les tempêtes vont être plus fréquentes, et

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a beaucoup de villes et villages sur le bord des rives de l'Océan Atlantique

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick entreprenne des démarches pour que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick – Ministère des transports investisse des argent dans la protection des rives et la maintenance de ces travaux de protection.

U-18-05

Motionnaire : Sackville

Sujet : Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées

Attendu que les changements climatiques engendrent des événements météorologiques et des précipitations plus intenses à la grandeur du pays; et

Attendu que les gouvernements locaux peinent déjà à adapter leurs infrastructures afin de mieux gérer les effets plus importants et plus graves des événements météorologiques; et

Attendu que les gouvernements locaux qui ont des emprises de voies ferrées passant dans leurs territoires ou bordant leurs frontières ont vu des événements de plus en plus intenses survenir autour de plusieurs voies ferrées au fil des ans, menant souvent à l'inondation des terrains proches et parfois des rails eux-mêmes; et

Attendu que les gouvernements locaux ont, isolément, une capacité limitée d'influencer les décisions d'opération et d'entretien des propriétaires des entreprises ferroviaires, incluant la mise en œuvre de mesures préventives pour s'assurer que les caniveaux et les fossés sont exempts de débris et d'obstructions; et

Attendu que nous comprenons que les coûts relatifs à la réalisation des travaux requis à travers le pays pour prévenir ce type d'inondation sont énormes;

Il est résolu que l'UMNB enquêtera sur l'étendue de ce problème à la grandeur de la province et préparera une recommandation pour ses membres à savoir s'il y a – ou s'il devrait y avoir une demande pour – un fonds d'infrastructure qui pourrait aider financièrement à la création d'une coopération entre les gouvernements locaux et les entreprises ferroviaires en question afin de faire face aux risques d'inondation résultant de problèmes de drainage dans les emprises des voies ferrées et autour de celles-ci.

U-18-08

Motionnaire : Quispamsis

Sujet : Transition vers une économie à faible bilan de carbone

Attendu que nous devons rationaliser nos processus et nous engager à éduquer nos inspecteurs provinciaux afin d'encourager et de promouvoir les sources d'énergie durable si nous voulons que le Nouveau-Brunswick réduise sa dépendance à l'énergie provenant du carbone et qu'il réussisse sa transition vers les sources d'énergie renouvelable, et

Attendu qu'il y a des obstacles qui rendent difficile la promotion de projets d'énergie renouvelable au Nouveau-Brunswick pour les promoteurs et les entrepreneurs, des obstacles qui peuvent les décourager d'entreprendre d'autres projets liés à l'énergie renouvelable;

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle aide les collectivités du N.-B. à réussir leur transition vers une économie à faible bilan de carbone, des façons suivantes :

- En améliorant les communications entre le personnel de révision des plans et le personnel d'inspection sur le terrain; en améliorant les communications entre les

représentants du ministère de la Sécurité publique, les services publics, les entrepreneurs et les clients; et en augmentant l'uniformité des inspections faites par le ministère de la Sécurité publique.

- En adoptant le Code national de l'énergie pour les bâtiments afin d'établir des normes minimales d'isolation et en élaborant des manières spécifiquement reliées à l'utilisation énergétique pour atteindre une grande efficacité.
- Et en encourageant d'autres considérations pour aider le N.-B. à aller de l'avant dans ses initiatives sur les changements climatiques, qui pourraient comprendre :
 - Programmation/financement de style PACE;
 - Facturation nette virtuelle et programmes de compteurs intelligents,
 - Co-approvisionnements;
 - Continuer d'encourager les gouvernements locaux à poursuivre les plans énergétiques communautaires.

U-19-05

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Exemptions municipales d'impôts fonciers

Attendu que les municipalités paient des impôts fonciers provinciaux pour les propriétés qu'elles possèdent, et;

Attendu que, présentement, les patinoires, les bibliothèques et les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires sont des exemples de propriétés exemptées d'impôts fonciers provinciaux, et;

Attendu que les services d'incendie fournissent un service essentiel à tous les résidents de chaque municipalité du Nouveau-Brunswick et non seulement aux municipalités qui sont servies par des pompiers volontaires, et;

Attendu que l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont des parties essentielles de l'infrastructure qui doit être fournie aux résidents par les municipalités, pour leur santé et leur bien-être;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick pour solliciter des exemptions d'impôts fonciers provinciaux pour plus de propriétés appartenant aux municipalités, comme suit :

1. Que, dès 2020, toutes les propriétés des services d'incendie soient exemptées des impôts fonciers provinciaux (et non uniquement les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires),
2. Que, dès 2020, toutes les propriétés relatives à l'eau potable, à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées soient exemptées des impôts fonciers,
3. Qu'une révision soit entreprise afin d'entamer un processus visant à faire en sorte que toutes les propriétés appartenant aux municipalités soient exemptées des impôts fonciers provinciaux, à l'avenir.

U-19-06

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Remises de TVH provinciale pour les municipalités

Attendu que les municipalités paient la TVH sur tous les achats effectués, qu'il s'agisse d'achats relatifs au fonctionnement ou d'achats d'immobilisations, et;

Attendu que, le 1^{er} avril 2004, le gouvernement fédéral a accordé aux municipalités une remise de 100 % sur la partie fédérale de la TVH payée, et;

Attendu que les municipalités continuent de recevoir seulement une remise de 57,14 % sur la partie provinciale de la TVH payée, et;

Attendu que, le 1^{er} juillet 2016, la TVH a été augmentée, passant de 13 % à 15 %, la partie provinciale passant de 8 % à 10 %, et;

Attendu que la partie de la TVH non admissible à une remise a des répercussions annuelles significatives sur le fonctionnement des municipalités et sur le financement de leurs budgets d'immobilisations;

Il est résolu l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick avant le budget provincial de 2020/21 afin de préconiser l'adoption d'un projet de loi accordant aux municipalités du Nouveau-Brunswick une remise de 100 % sur la partie provinciale de la TVH payée pour des biens et services.

U-20-01

Auteur : Zone 4

Objet : Soutien aux industries des ressources naturelles terrestres du Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE le secteur forestier du Nouveau-Brunswick emploie aujourd'hui 24 000 personnes et apporte une contribution annuelle de 1,7 milliard de dollars à l'économie provinciale;

ATTENDU QUE des investissements en sylviculture totalisant plus de 480 millions de dollars ont été faits pour les Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick afin de cultiver plus d'arbres pour améliorer l'approvisionnement en bois et en même temps contribuer à l'augmentation des zones de conservation;

ATTENDU QUE les forêts du Nouveau-Brunswick sont gérées aujourd'hui en fonction de multiples objectifs, incluant la protection des cours d'eau, la conservation de la faune et la conservation des communautés forestières anciennes, de même que la récolte des arbres;

ATTENDU QUE le secteur forestier du Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de performance environnementale, ayant effectué des investissements substantiels pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'améliorer l'empreinte carbone de ce secteur;

ATTENDU QUE les forêts en régénération séquestrent plus de CO₂ qu'elles n'en émettent, un arbre moyen pouvant absorber jusqu'à une tonne de CO₂ au cours de sa vie;

ATTENDU QUE la recherche en matière d'amélioration des arbres pourrait aider le Nouveau-Brunswick à s'adapter à un climat changeant dans le futur;

ATTENDU QU'il y a de réelles et importantes possibilités de croissance pour les investissements en capitaux et les nouveaux emplois dans le secteur forestier du Nouveau-Brunswick, mais que les impacts « **cumulatifs** » des nouveaux règlements gouvernementaux et des règlements proposés pourraient avoir des conséquences négatives sur la compétitivité de ce secteur;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick considère la foresterie comme étant une industrie robuste, viable et durable, qui est essentielle pour la province du Nouveau-Brunswick et ses municipalités;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaît également la qualité de la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick et le potentiel futur que cette gestion a entraîné en termes d'investissements en capitaux, d'emplois et de taxes;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick soulèvera des questionnements dans l'avenir par rapport à toute modification en matière de taxation, de législation et de réglementation susceptible de compromettre la croissance des emplois, des investissements et des taxes générés par des industries durables et bien administrées.

U-20-03

Auteur : Zone 5

Objet : Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE, pour répondre aux impacts de la pandémie de COVID-19, les gouvernements, les entreprises et les institutions se fient de plus en plus à la connectivité internet comme moyen de fournir des produits, des services et des communications essentiels aux résidents du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE la poursuite de la qualité de vie, des soins de santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'inclusion et de la prospérité économique pour les citoyens et les entreprises du Nouveau-Brunswick nécessitera des outils modernisés, efficaces et performants, et;

ATTENDU QUE, dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick, l'accès à l'Internet est limité à une connexion par modem téléphonique à domicile ou qu'il n'y a aucune possibilité de connexion à l'Internet, ce qui désavantage nettement les résidents et les entreprises de ces régions;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demandera au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'investir dans le développement d'un accès universel et abordable à l'Internet à large bande d'une vitesse de téléchargement d'au moins 50 mégabits par seconde (Mbps) et de téléchargement en amont d'au moins 10 Mbps pour tous les résidents de la province, et qu'elle fasse pression auprès du gouvernement fédéral du Canada pour qu'il y investisse aussi, ce qui contribuera à la croissance économique et la soutiendra, permettra d'accéder à des produits et services essentiels, et favorisera l'inclusion et une qualité de vie moderne.

U-21-01

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Coûts de la GRC

ATTENDU QU'il y a de plus en plus de demandes de révision de la GRC; et

ATTENDU QUE plusieurs provinces et municipalités étudient la faisabilité de l'établissement de leurs propres services de police ou ont déjà établi leurs propres services de police; et

ATTENDU QUE les coûts des services de police sont grandissants et que l'établissement de services de police locaux sont onéreux;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB s'associe à la province du Nouveau-Brunswick, à d'autres associations municipales et aux commissions de services régionaux du Nouveau-Brunswick pour déterminer la façon la plus efficace et efficiente de fournir des services de police qui respectent ou dépassent les normes minimales de maintien de l'ordre dans la province et dans ses municipalités.

U-21-04

Auteur : Ville de Riverview

Objet : Service Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick (SNB) fournit plus de 300 services au public par l'entremise d'un réseau de bureaux, de services en ligne, de téléservices (services par téléphone), et;

ATTENDU QUE la population du Nouveau-Brunswick est vieillissante et bon nombre d'entre eux ont des problèmes de mobilité et de santé. Pour les habitants des régions rurales qui n'ont pas de services Internet adéquats ou qui n'utilisent pas la technologie d'aujourd'hui, en particulier les personnes âgées, l'accès aux services de Service NB est difficile ;

ATTENDU QUE les utilisateurs ont été confrontés à de longs temps d'attente et à des inconvénients liés à l'obtention des services de SNB en personne, ce qui peut être particulièrement difficile pendant les périodes de mauvais temps ;

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick (SNB), selon son site Web, se spécialise dans le service à la clientèle, la consultation et la satisfaction de la clientèle;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fera pression auprès du gouvernement provincial pour qu'il examine la prestation des services de Services Nouveau-Brunswick dans les régions rurales et mal desservies.

U-21-05

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges

ATTENDU QUE l'UMNB a travaillé et gagné du terrain en ce qui concerne la réglementation provinciale sur les produits d'emballage et de papier, ce qui a été appuyé par Recycle NB et le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE 78 % de tous les déchets des sites d'enfouissement proviennent des déchets commerciaux, dont les appartements, les unités multi-résidentielles et les universités font partie;

ATTENDU QUE l'adoption de la proposition transférerait la responsabilité au gouvernement provincial, préservant ainsi la relation entre les collectivités du Nouveau-Brunswick et leurs propriétaires de logements et d'entreprises ; et

ATTENDU QUE la province de la Nouvelle-Écosse a adopté des règlements semblables à ceux proposés dans le *Nova Scotia Solid Waste Resource Management Regulations* ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition au gouvernement provincial pour le bannissement des matières recyclables et compostables dans les déchets généraux des décharges dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

U-21-06

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Droits de vote des résidents permanents

ATTENDU QU'une partie considérable de la population du Nouveau-Brunswick n'a pas le droit de voter et est donc sans voix et sans pouvoir politique par rapport à des décisions qui ont des répercussions directes sur ses moyens de subsistance;

ATTENDU QUE les résidents permanents, aussi appelés « Canadiens en attente », sont des membres à part entière de la société économique et sociale;

ATTENDU QUE, souvent, les résidents permanents qui sont directement touchés par les législations municipales n'ont pas leur mot à dire par rapport aux services et aux programmes qui sont mis en place pour les aider;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB afin de modifier la Loi du N.-B. sur les élections pour permettre aux résidents permanents de voter au palier municipal.

U-21-07

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Langues autochtones sur les bulletins de vote

ATTENDU QU'il y a environ 16 509 citoyens des Premières Nations vivant au Nouveau-Brunswick, 9 889 dans des réserves et 6 620 hors des réserves;

ATTENDU QUE les membres des Premières nations constituent une partie importante de notre population et de notre culture ;

ATTENDU QUE du #13 jusqu'au #17 des appels à l'action de la Commission Vérité et réconciliation, on trouve des appels à l'action spécifiques traitant de l'importance, de la reconnaissance et de la conservation des langues autochtones;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB pour l'inclusion des langues Mi'kmaq, Wolastoqey, et Peskotomuhkati sur les bulletins de vote municipaux et provinciaux.

U-22-03

Auteur : Village de Salisbury

Objet : Regroupement des fonctions des services provinciaux de prise d'appels pour le 911, les ambulances et les incendies, ainsi que du centre provincial de communication mobile, en une opération centralisée avec une intégration interprovinciale et des capacités de renfort.

ATTENDU QU'il y a un mélange de plusieurs centres de répartition des urgences au Nouveau-Brunswick, incluant:

- six centres distincts de prise d'appels pour la sécurité du public (911-CPASP) fonctionnant avec des systèmes indépendants de répartition assistée par ordinateur (RAO), qui font la répartition pour certains services d'incendie;
- un centre de répartition d'ambulance à travers la province opéré par Croix Bleue Medavie sous contrat avec Ambulance Nouveau-Brunswick;
- un centre provincial de répartition (CPCM) qui fait la répartition pour plusieurs organisations provinciales, dont le MTI, l'OMU, le Bureau du prévôt des incendies, le ministère des Ressources naturelles et d'autres organisations provinciales;

ATTENDU QUE cet ensemble fragmenté de centres de répartition et d'urgence est inefficace autant pour une situation d'urgence courante que pour une urgence d'envergure requérant une interopérabilité permettant de communiquer promptement avec de multiples organisations à l'intérieur du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE lors d'une situation d'urgence courante ou d'envergure qui requiert une interopérabilité sans faille, il est essentiel de s'assurer que les organisations appropriées puissent partager de l'information au moyen d'un seul service de répartition qui a en main toutes les informations appropriées et qui peut agir, en redondance avec les provinces voisines, si un quelconque événement catastrophique rendait un centre de répartition provincial inopérant;

ATTENDU QUE les coûts des six centres de répartition régionaux 911-CPASP et d'incendie ne constituent pas un modèle concurrentiel ou efficace comparativement à celui de nos voisins de l'Île-du-Prince-Édouard, où on répond à tous les appels d'urgence à l'Î.-P.-É., et où on fait la répartition pour 95 pour cent des services d'incendie à l'Î.-P.-É., avec UN centre de répartition centralisé géré par le fournisseur qui agit sous contrat pour les services d'ambulance dans TOUTES les trois provinces maritimes, et où chaque centre provincial de répartition agit en redondance avec les autres pour des raisons de renfort;

ATTENDU QUE toutes les organisations mentionnées ci-dessus ont accès au système de radio numérique des provinces maritimes, aussi connu en tant que système de radiocommunication mobile à ressources partagées;

ATTENDU QUE le modèle de l'Île-du-Prince-Édouard fournit des services de répartition aux services d'incendie de l'Î.-P.-É, au coût de 2 500 \$ par année par service d'incendie... ce qui est considérablement moins cher que le modèle de ½ cent basé sur l'assiette fiscale utilisé au Nouveau-Brunswick (soit 27 000 \$ pour le village actuel de Salisbury seulement et environ 40 000 \$ pour la nouvelle entité);

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB exhorte la province du Nouveau-Brunswick à examiner un autre modèle de services de répartition, plus rentable, qui pourrait coordonner tous les centres de prise d'appels d'urgence, d'incendie et d'ambulance, ainsi que les CPCM, en un centre consolidé de prise d'appels et de répartition, y compris les six services de répartition d'incendie coordonnés en une répartition d'incendie distincte, avec un système interprovincial de redondance avec nos centres voisins de répartition d'ambulance des Maritimes, afin de faire profiter les Néo-Brunswickois d'un modèle rentable.

U-22-05

Auteur : Village de Perth-Andover

Objet : Déficits budgétaires dus à la limitation des hausses de taxes

ATTENDU QUE la limitation des hausses de taxes, plus particulièrement dans les anciens DSL, occasionnera des déficits dans les budgets des nouvelles municipalités, déficits qui, par le passé, étaient absorbés par le gouvernement provincial :

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fasse pression auprès du gouvernement provincial pour l'obtention de subventions adéquates pour les municipalités qui ont fait l'objet d'une expansion, pour défrayer les coûts de prestation des services au sein de toute nouvelle entité pour laquelle ces coûts ne sont pas couverts en raison de la limitation des hausses de taxes imposée par la province.

U-22-07

Auteur : Village de Hillsborough

Objet : Disponibilité des ambulances

ATTENDU QU'il y a eu dernièrement de multiples rapports des médias à l'effet que les services d'urgence des hôpitaux sont en crise et sont dépassés par le grand volume de patients attendant d'être soignés, incluant les patients qui arrivent en ambulance; et

ATTENDU QUE cette situation oblige le personnel ambulancier à rester sur place avec les patients sous leur garde et sous leurs soins jusqu'à ce que ces derniers soient acceptés par les hôpitaux; et

ATTENDU QUE l'incapacité du personnel ambulancier à reprendre leur service se traduit par le repositionnement des ambulances, à partir des régions rurales partout en province vers les plus grandes collectivités, là où les appels sont les plus probables; et

ATTENDU QUE cela se traduit par un manque de disponibilité des ambulances, qui touche de façon disproportionnée les Néo-Brunswickois des régions rurales,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fasse pression auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'il y ait des consultations avec les professionnels des soins de santé et des services ambulanciers pour mettre en œuvre des mesures visant à réduire ce manque en matière de services ambulanciers dans toutes les régions de la province, incluant les mesures suivantes :

- Accroître l'accessibilité aux infirmières et infirmiers praticiens lorsque cela est possible, tel que spécifié dans la résolution U-18-09 de l'UMNB;
- Renforcer la prestation de services de soins primaires dans les hôpitaux des collectivités rurales et les centres de santé communautaires, tel que spécifié dans les résolutions U-19-02 et U-21-03 de l'UMNB;
- ainsi que toute autre mesure jugée appropriée pour influencer positivement le manque de disponibilité des services ambulanciers.

U-23-01

Motionnaire : Ville de Grand Bay - Westfield

Sujet : Réserves de fonctionnement significatives

ATTENDU QUE la réglementation actuelle stipule que les réserves de fonctionnement des municipalités sont limitées à cinq pour cent (5 %) des revenus ; et

ATTENDU QUE la meilleure pratique déterminée par le « Government Financial Officers of America » est que les municipalités devraient mettre de côté vingt pour cent (20%) de leurs revenus pour leurs réserves de fonctionnement ; et

ATTENDU QUE les réserves de fonctionnement sont nécessaires pour une multitude de raisons, y compris les flux de trésorerie, les coûts de financement des projets d'investissement tels que l'acquisition de camions de pompiers et l'investissement dans les bâtiments, les réparations imprévues de l'équipement et des installations, les catastrophes naturelles et les coûts de financement liés aux projets qui bénéficient de subventions de la part d'autres paliers de gouvernement.

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) afin qu'il modifie le règlement sur la gouvernance locale, qui plafonne les réserves de fonctionnement à cinq pour cent (5 %) des revenus, en les faisant monter jusqu'à vingt pour cent (20 %).

U-23-02

Motionnaire : Ville de Grand Bay - Westfield

Sujet : Élimination des obstacles au logement - Règlement 81-126

ATTENDU QU'il existe une pénurie de logements à l'échelle nationale, provinciale et régionale ; et

ATTENDU QUE la pénurie de logements fait augmenter artificiellement les valeurs d'évaluation ; et

ATTENDU QUE les municipalités collaborent avec les promoteurs pour assurer la construction de logements ; et

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial ont un rôle à jouer pour remédier à la pénurie de logements ; et

ATTENDU QUE le règlement 81-126 du Nouveau-Brunswick restreint les promoteurs d'immeubles à logements multiples dans les zones dépourvues de système de traitement des eaux usées ; et

ATTENDU QUE le règlement 81-126 du Nouveau-Brunswick, en vertu de la Loi sur l'urbanisme, crée un obstacle au développement du « milieu manquant » du logement, c'est-à-dire des immeubles à logements multiples qui sont abordables ; et

ATTENDU QUE le règlement autorise la construction d'un foyer pour personnes âgées ; et

Attendu qu'un foyer pour personnes âgées de quarante (40) chambres, plus le personnel et le stationnement, équivaut à un immeuble du « milieu manquant » de vingt (20) unités avec deux chambres à coucher,

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick, en partenariat avec l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, collabore avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de modifier le règlement 81-126 pour permettre les immeubles à logements multiples dans les régions sans système de traitement des eaux usées.

U-23-03

Motionnaire : Ville de Grand Bay - Westfield

Sujet : Élimination des obstacles au logement : Évaluations environnementales

ATTENDU QU'il existe une pénurie de logements à l'échelle nationale, provinciale et régionale ; et

ATTENDU QUE la pénurie de logements fait augmenter artificiellement les valeurs d'évaluation ; et

ATTENDU QUE les municipalités collaborent avec les promoteurs pour assurer la construction de logements ; et

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial ont un rôle à jouer pour remédier à la pénurie de logements ; et

ATTENDU QUE des logements sont nécessaires aujourd'hui ; et

ATTENDU QUE les promoteurs ont déclaré que la réalisation d'une évaluation environnementale (EE) peut prendre jusqu'à dix-huit (18) mois pour l'approbation d'un projet

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin qu'il réduise la durée du processus d'approbation des EE à six (6) à huit (8) semaines et qu'il réduise le coût du processus d'approbation en allouant des ressources pour augmenter la capacité à cet égard.

U-23-04

Motionnaire : Village de New Maryland

Sujet : Taxe sur l'hébergement touristique applicable aux immeubles locatifs à court terme

ATTENDU QUE, conformément aux initiatives de réforme municipale, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a confié de nouvelles responsabilités aux gouvernements locaux, y compris la promotion du tourisme régional qui doit être mise en œuvre et menée par l'entremise des commissions de services régionaux ; et

ATTENDU QUE le coût de cette nouvelle responsabilité mandatée doit être assumé par les entités gouvernementales locales dans chaque commission de services régionaux ; et

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10(1)(m.1) de la *Loi sur la gouvernance locale* (Chapitre 2017, c.18), un gouvernement local peut établir des règlements à des fins municipales concernant une taxe sur l'hébergement touristique qui, en vertu du règlement 101.1 de la LGL, est définie comme comprenant une « taxe sur l'hébergement touristique, que doit payer le client d'un établissement d'hébergement situé dans ses limites territoriales » .

ATTENDU QU'en vertu du règlement 101.1(8), un gouvernement local qui impose une taxe doit utiliser le produit de la taxe collectée pour la promotion et le développement du tourisme, ce qui peut inclure les paiements d'un gouvernement local aux commissions de services régionaux pour leur part de la promotion du tourisme régional, ce qui réduirait ainsi la charge financière de ces gouvernements locaux pour s'acquitter de cette responsabilité nouvellement mandatée ; et

ATTENDU QUE le règlement sur la taxe sur l'hébergement touristique ne prévoit pas l'application spécifique d'une taxe aux propriétés d'hébergement inscrites sur des plateformes d'hébergement en ligne telles que celles exploitées par Airbnb et VRBO, ce qui donne à ces opérateurs un avantage injuste par rapport aux hôtels et autres fournisseurs d'hébergement qui sont soumis à la taxe ; et

ATTENDU QUE les municipalités ont également exprimé leur préoccupation concernant la pénurie de logements locatifs et l'impact des locations à court terme sur leur parc immobilier, il serait bénéfique d'imposer une taxe sur les logements à ces propriétés afin de remédier à l'impact que ces locations pourraient avoir sur le parc immobilier qui pourrait autrement être destiné à des locations à plus long terme ; et

ATTENDU QUE les gouvernements locaux sont mal outillés pour localiser ou suivre les propriétés de location à court terme ou les locations sur ces plateformes d'hébergement en ligne à l'intérieur de leurs limites territoriales et, par conséquent, ont une capacité limitée d'étendre la taxe sur le tourisme aux propriétés de location à court terme inscrites sur ces plateformes d'hébergement en ligne ; et

ATTENDU QUE d'autres provinces, comme la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta, ont mis en œuvre des règlements qui étendent l'application de leurs taxes touristiques aux propriétés de location à court terme inscrites sur des plateformes d'hébergement en ligne comme Airbnb et VRBO, générant ainsi des revenus supplémentaires pour financer la promotion et le développement du tourisme,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. L'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et insiste pour qu'il modifie les articles de la LGL qui traitent des taxes sur l'hébergement touristique afin que l'application de ces taxes s'étende spécifiquement à toutes les propriétés de location à court terme inscrites sur des plateformes d'hébergement en ligne comme celles exploitées par Airbnb et VRBO.
 2. L'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et insiste pour qu'il collabore avec les plateformes d'hébergement en ligne, y compris Airbnb et VRBO, pour créer un système par lequel les taxes sur l'hébergement touristique peuvent être perçues par ces entreprises dans le cadre de leurs ententes de services de location, puis remises aux gouvernements locaux dans lesquels ces propriétés sont exploitées afin d'être utilisées pour la promotion et le développement du tourisme.
 3. Que l'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et insiste pour qu'il crée un registre central pour s'assurer que toutes les propriétés de location à court terme exploitées dans la province soient enregistrées auprès de la province afin que les municipalités puissent mieux comprendre combien de propriétés de location à court terme sont exploitées dans leur territoire, qui gère ces propriétés, ainsi que les impacts que de telles propriétés de location à court terme peuvent avoir sur la disponibilité du parc de logements locatifs.
-

U-23-05

Motionnaire : Ville de Quispamsis

Sujet : Suppression du volet orientation sociale du mandat de développement communautaire des Commissions de services régionaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a instauré une réforme de la gouvernance locale ; et

ATTENDU QUE cette réforme a élargi les rôles et les mandats des commissions de services régionaux pour inclure le développement économique, le développement communautaire, la promotion du tourisme, le transport régional, le partage des coûts des infrastructures de loisirs et les comités de sécurité publique ; et

ATTENDU QUE les trois plus grandes commissions - régions du Sud-Est, de Fundy et de la Capitale - se sont vu confier un mandat d'orientation sociale (itinérance, santé mentale et réduction de la pauvreté), qui relève du mandat de développement communautaire, afin de collaborer avec le gouvernement provincial pour assurer la coordination des services visant à répondre aux besoins sociaux croissants des collectivités, notamment l'itinérance, la pauvreté, les services aux nouveaux arrivants et la santé mentale ; et

ATTENDU QUE les municipalités sont limitées en matière de financement et qu'elles ne disposent que de ressources humaines limitées, qu'elles n'ont peut-être ni les compétences ni les installations nécessaires pour assumer les responsabilités de ce mandat d'orientation sociale ; et

ATTENDU QU'en se déchargeant de ces domaines de responsabilité et des coûts connexes sur les municipalités qui financent les commissions de services régionaux, le gouvernement

provincial se dérobe clairement à son devoir et impose à ces gouvernements locaux d'autres coûts financiers importants,

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de retirer le mandat d'orientation sociale du mandat de développement communautaire des commissions de services régionaux, y compris les coûts supplémentaires associés à leurs budgets de 2024, OU, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick continue d'appuyer l'ajout du mandat d'orientation sociale aux responsabilités des commissions de services régionaux, que la province accepte alors également de financer aux CSR 100 % du coût total de ce mandat supplémentaire, et ce, de manière continue.

U-23-06

Motionnaire : Zone 4

Sujet : Allocation de terres municipales

ATTENDU QUE la province du Nouveau-Brunswick connaît une croissance démographique d'une ampleur jamais observée depuis des décennies ; et

ATTENDU QUE l'un des problèmes que nous éprouvons au niveau municipal en raison de cette augmentation de la population est un manque de logements de tous genres ; et

ATTENDU QUE les gouvernements provincial et fédéral ont reconnu le problème et ont mobilisé de l'aide financière pour tenter d'améliorer la situation ; et

ATTENDU QUE la plupart des municipalités reconnaissent qu'elles ont besoin de nouveaux logements et qu'elles sont prêtes à profiter du financement disponible, mais qu'elles n'ont peut-être pas les ressources foncières nécessaires ; et

ATTENDU QUE le manque de terres disponibles est devenu un obstacle majeur à la croissance économique et que la création de richesse et la croissance sociale qui découleraient de l'octroi de terres municipales pourraient être utilisées pour améliorer grandement le tissu social du Nouveau-Brunswick ;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités adopte la motion suivante : que le gouvernement du Nouveau-Brunswick soit prié d'accorder jusqu'à 50 acres de terres de la Couronne aux municipalités selon les lignes directrices suivantes :

- La terre doit être accordée dans l'année qui suit la demande de la municipalité ;
 - La municipalité doit fournir un plan concernant le nombre d'unités de logement à construire et l'infrastructure requise ;
 - La terre accordée ne peut être utilisée que pour la construction de logements ;
 - La terre accordée doit être utilisée à l'intérieur d'un délai de 5 ans.
-

U-23-07

Motionnaire : Ville de Champdoré

Sujet : Fiabilité de la réception pour les téléphones cellulaires au Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE la réception cellulaire n'est pas fiable dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick; et

ATTENDU QUE ce problème désavantage les citoyens et entreprises de ces régions; et

ATTENDU QUE la situation actuelle peut avoir des effets sur la sécurité publique, l'éducation, les soins de santé, la qualité de vie des citoyens, la prospérité des entreprises et la croissance des régions,

IL EST RÉSOLU que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick travaille en collaboration avec l'AFMNB et la FCM pour faire pression auprès des gouvernements provincial et fédéral afin qu'ils investissent dans le développement d'une réception téléphonique cellulaire fiable pour tous les citoyens.

U-23-08

Motionnaires : Ville de Tantramar et Ville de Grand Bay - Westfield

Sujet : Accord de financement durable et transparent du ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)

ATTENDU QUE la province accorde aux municipalités des subventions pour couvrir les coûts d'exploitation des routes désignées appartenant à la province qui traversent les municipalités ; et

ATTENDU QUE les coûts de fourniture de ces services ont considérablement augmenté au fil des ans, mais que les subventions reçues par les municipalités ont très peu changé ; et

ATTENDU QUE le MTI finance les réparations, l'entretien et le remplacement des routes désignées en fonction de ses priorités budgétaires et chronologiques, en consultation avec les municipalités ; et

ATTENDU QUE le processus utilisé par le MTI ne concorde pas avec les processus municipaux de détermination des budgets d'investissement ; et

ATTENDU QUE la gestion des actifs municipaux nécessite un processus transparent et prévisible pour traiter l'entretien, les réparations et le remplacement des routes désignées à l'intérieur des limites municipales,

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) d'élaborer un nouvel accord de financement comprenant une formule de financement, basée sur le kilométrage, liée à la croissance économique de la province, telle que définie par une part de la portion provinciale de la TVH de l'exercice financier précédent.

U-23-10

Motionnaire : Conseil d'administration

Sujet : Nouveaux outils de revenus pour les municipalités

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme de la gouvernance locale a eu pour effet d'accroître les champs de compétence et les responsabilités des municipalités du Nouveau-Brunswick ; et

ATTENDU QUE ces réformes ont eu un impact significatif sur la situation fiscale des municipalités ; et

ATTENDU QUE les pressions exercées par une population en croissance rapide, l'augmentation des coûts liés aux effets et à l'atténuation du changement climatique et les responsabilités accrues par l'entremise des Commissions de services régionaux ont accru les exigences financières imposées aux municipalités ; et

ATTENDU QUE ces responsabilités accrues n'ont pas encore été accompagnées de niveaux de financement adéquats et respectueux ou d'autres options de financement ; et

ATTENDU QUE le « financement de la gouvernance locale » est l'un des quatre piliers du plan du gouvernement provincial visant à créer des collectivités dynamiques et durables,

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB exhorte la province du Nouveau-Brunswick à mettre en œuvre de nouveaux outils de revenus pour les municipalités, y compris, mais sans s'y limiter : le retrait de l'assiette de l'impôt foncier et la modernisation du système d'impôt foncier ; des options de partage des revenus entre la province et les municipalités ; un programme de péréquation plus équitable et plus responsable ; et des compensations à long terme pour les nouvelles responsabilités assumées par les commissions de services régionaux.

U-24-01

Motionnaire : Salisbury

Sujet : Frais raisonnables pour les requêtes liées à la LDIPVP

ATTENDU QUE les municipalités reconnaissent l'importance de faire preuve de transparence et de fournir des informations par l'entremise de requêtes officielles de Droit à l'information (DAI); et

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick est l'une des seules provinces qui ne charge pas de frais administratifs pour les requêtes de DAI; et

ATTENDU QUE les municipalités disposent de ressources limitées pour le traitement de certaines requêtes de DAI frivoles, vexatoires ou répétées qui ne respectent pas les limites établies par le Bureau de l'ombudsman du Nouveau-Brunswick en matière de prolongation ou de révocation, et que ces considérations doivent être conciliées avec le droit du requérant de demander des informations et d'y avoir accès; et

ATTENDU QUE le rapport de 2022 du ministre sur la *Révision de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* n'a pas encore été mis en œuvre/ promulgué en tant que loi, et qu'il ne comprend pas actuellement dans ses recommandations la mise en œuvre de frais; en conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin qu'il modifie la législation et les réglementations provinciales nécessaires dans le cadre de la modernisation de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée afin de permettre aux municipalités de charger des frais raisonnables pour les requêtes d'informations liées à la LDIPVP, en conformité avec les autres autorités provinciales et territoriales.

U-24-02

Motionnaire : Ville de Saint John

Sujet – Cohérence et impartialité du commissaire aux incendies

Attendu que les municipalités ont exprimé certaines préoccupations par rapport au Bureau du commissaire aux incendies concernant un manque de flexibilité, des incohérences dans la mise en application des règlements et des renversements de décisions de la part des adjoints locaux du commissaire aux incendies.

Il est résolu que l'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour qu'il crée un groupe de travail, comprenant tous les ministères pertinents du GNB, l'UMNB et les autres parties prenantes, afin de déterminer un cadre et des processus de travail justes et fonctionnels, incluant une procédure d'appel par rapport aux décisions du commissaire aux incendies.

U-24-03

Motionnaire : Tantramar

Sujet – Contribution financière pour la protection des autoroutes contre les incendies

Attendu que les municipalités fournissent à leurs résidents, de même que dans d'autres zones hors de leurs frontières, des services d'urgence et de protection contre les incendies, comme par exemple la désincarcération automobile; et

Attendu qu'il n'existe aucun financement pour les municipalités qui fournissent des services sur les autoroutes, incluant la route Transcanadienne et/ou les routes provinciales désignées; et

Attendu que les municipalités doivent acheter du matériel et des véhicules additionnels, ainsi qu'offrir une formation à leurs membres/employés pour qu'ils puissent répondre aux urgences qui surviennent sur les autoroutes; et

Attendu que des quantités importantes, en matière de ressources et de temps du personnel, sont engagées par chaque municipalité pour la formation aux situations d'urgence sur les autoroutes, en raison de leur nature particulière, et pour répondre à de telles situations;

Il est résolu que l'UMNB fasse pression auprès du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et du gouvernement fédéral pour qu'ils octroient aux municipalités un système exhaustif de recouvrement des coûts pour la formation, l'investissement en capital et les services opérationnels d'urgence en cas d'incendie qui sont fournis pour les autoroutes à l'intérieur de leurs territoires.

U-24-04

Motionnaire : Tantramar

Sujet – Règles et réglementation plus sévères pour les carrières et sablières privées

Attendu que plusieurs municipalités à la grandeur du Nouveau-Brunswick ont des carrières et des sablières privées sur leur territoire; et

Attendu que ces carrières et sablières privées sont assujetties à un agrément d'exploitation émis par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux en vertu des règlements sur la qualité de l'air – Loi sur l'assainissement de l'air; et

Attendu que les résidents d'une municipalité où il y a des carrières et des sablières privées peuvent subir des effets négatifs en raison des activités de ces exploitations;

Il est résolu que l'UMNB fasse pression auprès du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick pour qu'il émette des règles et réglementation plus sévères, incluant l'ajout d'une étude préalable sur les effets possibles des opérations de dynamitage, tel que stipulé à l'Annexe « A » Code de dynamitage du règlement du Nouveau-Brunswick 89-108, ainsi que l'obligation de procéder à des inspections plus fréquentes sur place.

U-24-05

Motionnaire : Butternut Valley

Sujet – Élimination de la TVH pour les systèmes d'atténuation du radon

Attendu que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, dont la présence a été constatée par Santé Canada dans tous les bâtiments et qui a été décrit comme étant la seconde cause majeure de cancer du poumon au Canada; et

Attendu que, selon Statistique Canada, le Nouveau-Brunswick a le taux le plus élevé de cas nouvellement diagnostiqués de cancer du poumon au pays, le cancer du poumon étant la forme de cancer la plus mortelle au Canada; et

Attendu que, selon Poumon NB et Santé Canada, plus de 1 foyer sur 4 au Nouveau-Brunswick est exposé à un niveau dangereux de radon, ce niveau étant au deuxième rang parmi les plus élevés au Canada; et

Attendu que des systèmes d'atténuation et d'assainissement peuvent être installés en tant que dispositifs de sécurité;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick travaille en collaboration avec Poumon NB pour faire pression auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin qu'il élimine la partie provinciale de la TVH sur les systèmes d'atténuation du radon et sur leur installation.

U-24-06

Motionnaire : Woodstock

Sujet : Plan de mise en œuvre de la réforme de la mise en liberté sous caution

ATTENDU QUE les gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick ont la responsabilité de favoriser le bien-être économique, social et environnemental de leurs collectivités et de développer et de maintenir des collectivités sécuritaires et durables; et

ATTENDU QUE les frais de prestation de services de police adéquats constituent une partie substantielle des budgets municipaux; et

ATTENDU QUE les incidents pour lesquels des contrevenants violents ne se présentent pas en cour ou commettent d'autres infractions pendant leur mise en liberté sous caution diminuent la sécurité communautaire et la confiance du public dans l'administration de la justice, tout en augmentant les coûts des services de police dans les municipalités; et

ATTENDU QUE les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'administration de la justice, incluant la plupart des enquêtes sur cautionnement, de l'application des conditions de mise en liberté sous caution, de même que de la plupart des établissements où les personnes en attente de procès sont détenues; et

ATTENDU QUE des modifications pour renforcer le système de mise en liberté sous caution du Canada ont reçu la sanction royale le 5 décembre 2023 par l'entremise du projet de loi C-48 et sont entrées en vigueur le 4 janvier 2024; et

ATTENDU QUE ces modifications aux dispositions du Code criminel qui régissent la mise en liberté sous caution :

- Créent une nouvelle disposition d'inversion du fardeau de la preuve pour les cas de récidive grave avec violence et usage d'une arme
- Allongent la liste des infractions liées aux armes à feu qui entraînent une inversion du fardeau de la preuve
- Élargissent l'application du fardeau inversé visant les récidivistes en matière de violence envers un partenaire intime
- Clarifient la signification du terme « ordonnance d'interdiction » dans le contexte du fardeau inversé qui s'applique aux infractions impliquant des armes
- Exigent des tribunaux qu'ils tiennent compte, dans toute décision relative à la mise en liberté sous caution, des condamnations antérieures pour violence de la personne prévenue
- Exigent des tribunaux que l'on note au dossier la prise en compte de la sécurité de la collectivité relativement à l'infraction alléguée, dans le cas d'une décision en matière de mise en liberté sous caution, renforçant ainsi l'obligation de rendre des comptes au public
- Exigent des tribunaux que l'on note au dossier la façon dont a été prise en compte la situation particulière des personnes prévenues autochtones et des personnes prévenues appartenant à des populations vulnérables surreprésentées, dans le cas d'une décision en matière de mise en liberté sous caution, comme l'exige l'article 493.2 du Code criminel

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB engage un dialogue avec le gouvernement provincial pour clarifier les actions prises par le gouvernement provincial pour mettre en œuvre ces modifications au système de mise en liberté sous caution et, si de telles modifications n'ont pas encore été mises en œuvre, pour savoir quel est son plan pour les mettre en œuvre.

U-24-07

Motionnaire: Municipalité Régionale de Grand-Sault – Grand Falls Regional Municipality
Sujet – Application de l'interdiction des dispensaires de cannabis non réglementés

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis au Canada a entraîné l'établissement de divers dispensaires de cannabis à travers le pays; et

ATTENDU QUE la réglementation de la distribution et de la vente de cannabis relève de la compétence provinciale, permettant aux provinces de décider du cadre de vente au détail qui convient le mieux à leurs besoins; et

ATTENDU QUE la prolifération de dispensaires privés de cannabis dans nos communautés souleve des préoccupations concernant la sécurité publique; et

ATTENDU QUE les magasins de cannabis gérés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick assurent déjà un contrôle strict, une meilleure application des lois et une plus grande transparence dans la vente de cannabis, répondant efficacement aux besoins de la population; et

ATTENDU QUE l'application de l'interdiction des dispensaires privés de cannabis contribuerait à réduire les impacts négatifs potentiels sur la santé et la sécurité publiques, tout en garantissant que la distribution du cannabis est contrôlée par un système gouvernemental réglementé, responsable et transparent; et

ATTENDU QU'un système de distribution de cannabis contrôlé par le gouvernement serait mieux aligné sur les objectifs de santé publique et de sécurité en limitant l'accès et en réduisant les risques de ventes illégales;

PAR CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick et l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick demandent au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick d'appliquer l'interdiction des dispensaires de cannabis non réglementés en faveur d'un système de vente de cannabis géré par le gouvernement, qui donne la priorité à la santé publique, à la sécurité et à la transparence.

U-24-08

Motionnaire: Municipalité Régionale de Grand-Sault – Grand Falls Regional Municipality
Sujet: Maintenir et améliorer la couverture adéquate des services ambulanciers dans toute la province du Nouveau-Brunswick

ATTENDU QU'Ambulance Nouveau-Brunswick est une organisation financée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QU'Ambulance Nouveau-Brunswick est gérée par Services de santé Medavie Nouveau-Brunswick ; et

ATTENDU QU'Ambulance Nouveau-Brunswick a pour vision et pour mission d'améliorer la qualité de vie des Néo-Brunswickois au sein de leurs collectivités et d'offrir des soins d'urgence et communautaires d'excellence; et

ATTENDU QU'il est clair que des situations existantes et documentées se sont produites dans de nombreuses collectivités du Nouveau-Brunswick en raison du manque de couverture et du temps de réponse; et

ATTENDU QUE l'augmentation de la population causée par le développement urbain et rural au Nouveau-Brunswick exige une plus grande demande pour que nos résidents reçoivent des soins de santé ambulatoires primaires de base en temps opportun ; et

ATTENDU QUE certaines blessures peuvent entraîner une détérioration extrêmement rapide de l'état des personnes, le délai entre la blessure et le traitement devrait idéalement être réduit au strict minimum ; ce délai a été fixé à 60 minutes maximum, après quoi le taux de survie des personnes ayant subi un traumatisme est censé chuter considérablement ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB recommande au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'enquêter, de réviser et de moderniser le fonctionnement interne d'Ambulance Nouveau-Brunswick ainsi que son modèle de prestation de services ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE nous demandons au gouvernement du Nouveau-Brunswick de produire un rapport public et de mettre en place de nouvelles stratégies au cours des 12 prochains mois pour remédier au manque de couverture ambulancière et de temps de réponse dans toute la province.

U-24-09

Motionnaire : Grand Bay – Westfield

Sujet : Établissement d'une entente d'utilisation commune entre la province du Nouveau-Brunswick et les municipalités pour les installations scolaires

ATTENDU QUE les municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaissent l'importance de maximiser l'utilisation des installations publiques pour en faire bénéficier les collectivités; et

ATTENDU QUE les installations scolaires comme les gymnases, les auditoriums, les pistes et terrains de jeux, ainsi que les salles de classes, sont des ressources précieuses qui peuvent remplir plusieurs fonctions, en répondant à la fois à des besoins éducatifs et communautaires, culturels, récréatifs et de loisirs; et

ATTENDU QUE plusieurs installations scolaires restent sous-utilisées en dehors des heures d'enseignement et les soirs, les fins de semaines et les jours fériés; et

ATTENDU QUE des ententes d'utilisation conjointe entre les municipalités et les commissions scolaires se sont avérées efficaces dans d'autres juridictions en optimisant l'utilisation des installations, en réduisant la duplication des infrastructures et en augmentant l'accès communautaire à des espaces éducatifs, récréatifs, culturels et de loisirs; et

ATTENDU QUE de telles ententes peuvent améliorer la force des liens communautaires, la prévisibilité et la confiance, favoriser un mode de vie sain et offrir aux jeunes et aux adultes de meilleures occasions de prendre part à des activités sportives, artistiques et de loisirs, ainsi qu'à d'autres activités récréatives; et

ATTENDU QU'une collaboration entre les municipalités et la province du Nouveau-Brunswick peut mener à une utilisation plus efficace des fonds publics, en faisant en sorte que les installations existantes soient utilisées à leur plein potentiel; et

ATTENDU QUE les municipalités peuvent bénéficier d'une planification et d'une programmation commune des installations scolaires, ce qui peut se traduire par une réduction des coûts et une amélioration de la prestation de services aux résidents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) plaide auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle établisse et mette en œuvre une entente exhaustive d'utilisation commune avec les municipalités; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'UMNB exhorte le gouvernement provincial à établir des consultations avec les municipalités, les conseils d'éducation de district et les autres parties prenantes pour développer un cadre pour ces ententes, afin de s'assurer que les besoins et les intérêts de toutes les parties soient pris en considération.

U-24-10

Motionnaire : Beaurivage

Sujet : Transfert des terrains excédentaires du GNB aux municipalités

ATTENDU QUE la province du NB est propriétaire de terrains immobiliers dans nos collectivités ; et

ATTENDU QUE plusieurs de ces propriétés sont inutilisées ; et

ATTENDU QUE certaines bâtisses situées sur ces propriétés sont plus ou moins abandonnées; et

ATTENDU QUE les municipalités pourraient tirer avantage de ces propriétés ; et

ATTENDU QUE les municipalités pourraient utiliser ces propriétés au profit de leurs Citoyens ; et

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick continue d'expérimenter une pénurie importante de logements à la grandeur de la province

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'UMNB et l'AFMNB collaborent avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour élaborer une stratégie visant à remettre ou donner ces propriétés aux municipalités (ou à en transférer la propriété à un coût minime) le plus rapidement possible afin qu'elles puissent être utilisées pour répondre à des priorités communautaires et provinciales urgentes, telles que le logement, le développement économique, le tourisme, les soins de santé, l'éducation et l'inclusion sociale.

U-24-11

Motionnaire : Conseil d'administration

Sujet : Révision de la formule de calcul des cotisations des membres de l'UMNB

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick est une organisation à but non lucratif financée par ses municipalités membres; et

ATTENDU QUE, lors de l'AGA de 2023, les dirigeants de l'UMNB se sont entendus pour réviser la formule de calcul des cotisations au cours de l'année à venir, en consultation avec les membres; et

ATTENDU QUE, lors de l'année 2024, l'UMNB a accueilli en ses rangs l'Association des cités du Nouveau-Brunswick et qu'elle est en train de mettre à jour sa structure organisationnelle afin d'assurer à ses collectivités membres de toutes les tailles une représentation appropriée et efficace; et

ATTENDU QUE ce processus sera finalisé en 2025, afin que les membres aient le temps d'examiner les changements proposés en matière de gouvernance; et

ATTENDU QUE ces changements en matière de gouvernance pourraient avoir des répercussions financières sur l'organisation,

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration de l'UMNB complète sa révision de la formule de calcul des cotisations des membres en 2025 en consultation avec les municipalités membres de l'UMNB.

U-24-12 Motionnaire : Conseil d'administration

Sujet : Représentation municipale au conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme de la gouvernance locale a eu des répercussions significatives sur la situation fiscale des municipalités du Nouveau-Brunswick; et

ATTENDU QUE le « financement de la gouvernance locale » est l'un des quatre piliers décrits dans le plan du gouvernement provincial visant la création de collectivités dynamiques et durables; et

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déclaré que Service Nouveau-Brunswick continuera d'être responsable des services d'évaluations foncières; et

ATTENDU QUE les gouvernements locaux dépendent des revenus découlant des évaluations foncières (assiette fiscale), qui constituent plus de 80 % de leurs budgets annuels; et

ATTENDU QUE les municipalités et les associations municipales sont reconnues comme étant des partenaires uniques et essentiels du gouvernement du Nouveau-Brunswick; et

ATTENDU QUE les décisions prises par Service Nouveau-Brunswick ont des implications importantes et généralisées pour les gouvernements locaux en ce qui concerne les évaluations foncières, le registre foncier et les services des inspections et des permis; et

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick fournit aussi une vaste gamme de services importants qui touchent les collectivités locales à la grandeur de la province, incluant entre autres, la santé et le bien-être, la conduite et les véhicules, la famille et la collectivité, les entreprises, les terres et l'environnement.

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB plaide auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle attribue un siège au conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick à un représentant des gouvernements locaux.

U-25-01

Motionnaire : Ville de Quispamsis

Sujet : Intervention urgente en matière d'accès et d'équité pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Attendu que l'accès à des services abordables et de grande qualité d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) est essentiel non seulement pour la croissance économique et la participation au marché du travail, mais aussi pour le sain développement cognitif, émotionnel et social des enfants; et

Attendu que les premières années sont une période cruciale dans le développement du cerveau et qu'il a été démontré que la fréquentation d'un milieu d'apprentissage de grande qualité au cours de la petite enfance améliore les incidences à long terme au niveau éducatif, sanitaire et social pour les enfants; et

Attendu que les municipalités partout au Nouveau-Brunswick font face à une pénurie pressante de places disponibles accréditées en AGJE, ce qui empêche le retour au travail des familles, éprouve les marchés locaux du travail et limite le potentiel des économies locales; et

Attendu que l'éducation et la garde des jeunes enfants constitue la fondation de la main d'œuvre future, renforce la compétitivité économique locale, produit d'importantes retombées économiques et sociales et crée des économies locales solides; et

Attendu que le gouvernement fédéral s'est engagé à créer 100 000 nouvelles places en AGJE à la grandeur du pays dans le cadre de sa stratégie nationale d'apprentissage et de garde des jeunes enfants; et

Attendu que les municipalités ont besoin d'outils et d'une mission clairement définie pour la planification et la prestation des services d'AGJE pour s'assurer que les besoins locaux soient comblés de manière efficace et équitable; et

Attendu que les fournisseurs de services d'AGJE, qu'ils soient à but lucratif ou à but non lucratif, agissent en tant que petites entreprises et établissements communautaires essentiels sur lesquels se fient les familles tous les jours; et

Attendu que les établissements d'AGJE devraient être officiellement reconnus en tant qu'infrastructures sociales essentielles, équivalentes en importance avec les écoles, les établissements de soins de santé et les centres récréatifs; et

ATTENDU QU'une telle désignation permettrait aux municipalités de donner la priorité au développement des services d'AGJE lors des processus de zonage, d'établissement des permis et d'utilisation des terres, accélérant ainsi la création de nouvelles places en garderie dans les zones qui en ont besoin;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Nouveau-Brunswick :

1. D'accélérer la création et le financement à long terme des places accréditées d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans les collectivités partout dans la province;
 2. De reconnaître le rôle essentiel de tous les fournisseurs d'AGJE, qu'ils soient à but lucratif ou à but non lucratif, dans la satisfaction des besoins divers des collectivités, sans préjugé à l'égard de leur modèle de gouvernance;
 3. De désigner les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en tant qu'infrastructures sociales essentielles, permettant ainsi aux municipalités de mettre en priorité et d'accélérer l'approbation des projets y reliés, par l'entremise des processus locaux d'utilisation des terres;
 4. D'établir des procédures claires et uniformes permettant aux municipalités de s'engager dans la planification et la promotion des services d'AGJE, en s'assurant que les gouvernements locaux disposent des outils et des ressources adéquates pour répondre aux besoins des collectivités, en collaboration avec leurs partenaires provincial et fédéral.
-

U-25-02

Motionnaire : Ville de Quispamsis

Sujet : Intervention urgente pour traiter l'engorgement des soins de longue durée qui affecte l'infrastructure provinciale de la santé

Attendu que l'hôpital régional de Saint John agit en tant que centre provincial d'excellence, abritant à la fois le Centre cardiaque du Nouveau-Brunswick et le Centre de traumatologie provincial, fournissant des services de soins tertiaires essentiels aux résidents de tout le Nouveau-Brunswick; et

Attendu qu'un nombre significatif de lits d'hôpitaux de l'hôpital régional de Saint John et d'autres hôpitaux régionaux sont actuellement occupés par des individus qui ont reçu leur congé médical mais qui sont en attente de placement dans des établissements de soins de longue durée; et

Attendu que le ministère du Développement social est responsable des évaluations et des placements pour les soins de longue durée au Nouveau-Brunswick et que la liste d'attente provinciale grandissante pour les soins de longue durée se traduit par des délais au niveau des congés médicaux et par une pression croissante sur le système de soins de courte durée; et

Attendu que ces délais réduisent la capacité des hôpitaux, augmentent les temps d'attente pour les soins d'urgence et les chirurgies électives et limitent l'accès à des services spécialisés, tout particulièrement à l'hôpital régional de Saint John, qui agit en tant que ressource provinciale essentielle; et

Attendu que les municipalités, les professionnels de la santé, les familles et les patients demandent une intervention provinciale urgente afin d'élargir les options de soins de longue durée et de diminuer la pression sur les hôpitaux de soins actifs;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick, et plus spécifiquement au ministère du Développement social :

1. D'augmenter immédiatement le nombre de lits consacrés aux soins de longue durée partout dans la province, en donnant la priorité aux zones servies par d'importants hôpitaux régionaux comme celui de Saint John, où la capacité relative aux soins d'urgence subit une pression significative;
 2. D'accélérer et d'uniformiser le processus d'évaluation et de placement pour les soins de longue durée, afin de s'assurer que les individus qui ne nécessitent plus de soins hospitaliers puissent être dirigés vers des milieux d'hébergement résidentiels ou de soutien appropriés sans délai;
 3. D'investir dans des modèles de soins transitoires et des solutions d'hébergement reposant sur la collectivité afin de réduire la dépendance envers les hôpitaux en tant que milieux de maintien pour les aînés qui sont stables sur le plan médical;
-

U-25-03

Motionnaire : Ville de Quispamsis

Sujet : Intervention urgente pour contrôler les risques associés à l'utilisation des trottinettes et vélos électriques

Attendu que la prévalence des trottinettes et vélos électriques (e-bikes et e-scooters) sont en augmentation sur les rues et les chemins municipaux, en particulier chez les jeunes; et

Attendu que les dirigeants élus, les professionnels de la santé et les forces de l'ordre expriment des inquiétudes au sujet des risques associés aux trottinettes et vélos électriques; et

Attendu qu'il n'y a aucune limite d'âge pour l'utilisation des vélos et trottinette électrique et que des enfants de moins de 15 ans, qui n'ont aucune expérience de conduite, risquent des blessures sérieuses lorsqu'ils conduisent un vélo ou une trottinette électrique; et

Attendu que les vélos et trottinettes électriques sont silencieuses et peuvent atteindre des vitesses allant jusqu'à 64 km/h, les risques pour les gens marchant sur les trottoirs sont également une préoccupation à considérer;

En conséquence, il est résolu que le conseil de Quispamsis demande le soutien des membres de l'UMNB pour faire pression auprès des ministères de la Justice et de la Sécurité publique, de la Santé, des Gouvernements locaux et des autres parties concernées, afin de mettre en œuvre des règles de sécurité concernant l'utilisation des vélos et trottinettes électriques.

U-23-04

Motionnaires : Fundy Shores et Valley Waters

Sujet : Rétablissement du poste de conseiller municipal à la formation et au soutien des maires et conseillers

Attendu que le Nouveau-Brunswick a mis en œuvre des changements importants au moyen de la réforme de la gouvernance locale au début de 2023; et

Attendu que plusieurs maire.sse.s et conseiller.ère.s, non seulement dans les gouvernements locaux nouvellement constitués, mais aussi au sein d'unités bien établies de gouvernements locaux, ont expérimenté des difficultés par rapport aux nouvelles exigences législatives et de gouvernance; et

Attendu que l'efficacité du fonctionnement des entités de gouvernements locaux est affectée par les difficultés susmentionnées;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick :

Demande à la province de rétablir le poste de conseiller municipal, un poste qui offrait précédemment de précieux services de soutien, de conseils et d'expertise aux gouvernements locaux en matière législative, sa suppression s'étant traduite par une lacune quant à l'accès à un bagage de connaissances/soutien à l'orientation fiable et accessible par rapport aux structures gouvernementales complexes.

En plus du soutien susmentionné, ce poste devrait aussi offrir aux représentants élus et désignés une formation de soutien continue, basée sur les recommandations du gouvernement et des associations de gouvernements locaux.

U-25-05

Motionnaire : Village de Valley Waters

Sujet : Lobbying sur les subventions pour les améliorations résidentielles

Attendu que le village de Valley Waters a embauché par contrat la firme Turner Drake & Partners Ltd. afin d'évaluer les besoins du village en matière de logement, le rapport final de cette firme étant daté du 2 juillet 2025; et

Attendu qu'une conclusion clé de cette évaluation indiquait l'existence d'enjeux chroniques liés aux conditions de logement dans la province, soulignant la nécessité d'un soutien ciblé pour traiter le problème des logements vieillissants et insalubres; et

Attendu que la disponibilité des logements, de manière générale, constitue déjà un défi pour les municipalités partout dans la province et qu'un entretien adéquat du parc de logements existant est essentiel; et

Attendu que la province a approuvé l'initiative de l'OMS sur les collectivités-amies des aînés; et

Attendu qu'il est difficile pour de nombreux aînés de demeurer dans leurs résidences en raison des coûts financiers des réparations et des améliorations qui doivent être réalisées;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick et au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux d'aider les municipalités en simplifiant l'accès à des programmes de financement provinciaux, fédéraux et régionaux visant à soutenir les réparations résidentielles et les améliorations de l'efficacité énergétique. On devrait donner la priorité au soutien des ménages à faibles et modestes revenus vivant dans des logements vieillissants ou inadéquats.

U-25-06

Motionnaire : Village de Valley Waters

Sujet : Rapport rural de la FCM

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a commandé une étude de recherche sur « *L'avenir du Canada rural* » qui a été publiée en mai 2025; et

Attendu que cette étude a conclu que les municipalités rurales couvrent 95 % du territoire du pays et sont responsables de 36 % de l'infrastructure publique de base; et

Attendu que, de 2023 à 2024, la population rurale du Canada a connu une croissance 30 fois plus rapide que le taux de croissance global de la population du Canada; et

Attendu que l'étude de la FCM comprend plusieurs recommandations qui permettraient aux municipalités rurales de prospérer, d'innover et de s'épanouir, incluant des recommandations sur la connectivité numérique, les infrastructures et le transport, le logement et l'itinérance, la sécurité des collectivités et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement provincial d'encourager le gouvernement du Canada à adopter les recommandations de l'étude de la FCM sur « *L'avenir du Canada rural* ».

U-25-07

Motionnaire : Conseil d'administration de l'UMNB

Sujet : Comité conjoint provincial-municipal pour la gestion du contrat de la GRC

Attendu que chaque gouvernement local du Nouveau-Brunswick doit établir des règlements administratifs pour la fourniture de services de police dans sa collectivité; et

Attendu qu'une forte majorité (75 %) de collectivités membres de l'UMNB fournissent actuellement des services de police locaux par l'entremise de l'entente sur les services de police provinciaux (ESPP); et

Attendu que le gouvernement provincial détient un contrat avec le gouvernement fédéral visant à engager la GRC en tant que service de police provincial au Nouveau-Brunswick; et

Attendu que les collectivités membres de l'UMNB continuent d'exprimer des inquiétudes à propos de la gouvernance, de la qualité, des coûts et des niveaux de services en vertu de l'ESPP; et

Attendu que la fourniture de services de police efficaces de la part de la GRC favorise la confiance dans l'administration de la justice; et

Attendu qu'un comité provincial de gestion de contrat offrirait un forum dans lequel le gouvernement provincial et les représentants des associations municipales pourraient travailler en partenariat pour améliorer la prestation des services de police au Nouveau-Brunswick, conjointement avec la GRC; et

Attendu que le contrat actuel sur les services de police entre le Nouveau-Brunswick et le Canada prendra fin en 2032 et que tout changement à ce contrat provincial de police aura des répercussions significatives sur tous les gouvernements locaux;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide auprès du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick pour la création d'un comité conjoint provincial-municipal pour la gestion du contrat de la GRC, qui serait coprésidé par la province et les associations municipales.

U-25-08

Motionnaire : Conseil d'administration de l'UMNB

Sujet : Plaidoyer concernant l'entente de partage des revenus de la TVH avec le GNB

Attendu que le financement de la gouvernance locale constitue l'un des quatre piliers décrits dans le plan du gouvernement provincial visant la création de collectivités dynamiques et durables; et

Attendu que les gouvernements locaux dépendent actuellement des revenus générés par l'entremise des évaluations foncières (assiette fiscale) pour environ 85 % de leurs budgets annuels; et

Attendu que les gouvernements locaux font face à d'importants déficits en matière d'infrastructure, dont le total a été estimé à au moins 2,5 G\$ en 2024, des améliorations étant également nécessaires en raison du vieillissement des biens publics et des effets grandissants du changement climatique; et

Attendu que le gel des évaluations foncières du gouvernement du Nouveau-Brunswick en 2025 aura pour effet d'aggraver le déficit d'infrastructure en réduisant les revenus des gouvernements locaux, alors que les coûts continuent de grimper; et

Attendu que la population servie par les gouvernements locaux a augmenté de 38 % depuis la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance locale; et

Attendu que les récents changements à la *Loi sur le financement communautaire* commenceront à inverser des décennies de déclin des subventions provinciales, mais que le secteur de la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick demeure considérablement sous-financé comparativement à ses pairs nationaux; et

Attendu que la Saskatchewan et le Québec ont mis en œuvre des ententes provinciales-municipales visant le partage d'une partie des revenus de la TVH, qui se sont traduites par de grandes retombées économiques et par une augmentation des investissements dans les infrastructures et les services locaux; et

Attendu que la diversification des revenus municipaux aiderait les gouvernements locaux à réduire leur dépendance par rapport aux impôts fonciers résidentiels; et

Attendu que des études économiques estiment que l'allocation de 1 % de la TVH aux gouvernements locaux ferait grimper le PIB provincial de 218 M\$, soutiendrait plus de 2 000 emplois équivalents à temps plein et entraînerait une augmentation de 18 % du PIB du secteur municipal;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités continue de plaider auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour la création d'une entente à long terme de partage des revenus visant le transfert aux gouvernements locaux de 1 point de la TVH, sur les 10 points provinciaux.

U-25-09

Motionnaire : Grand Manan et Zone 4

Sujet : Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du NB afin d'augmenter le parc de logements abordables

Attendu que le gouvernement provincial s'est fixé pour objectif de collaborer avec les collectivités et de soutenir la construction de 30 000 nouveaux logements d'ici 2030; et

Attendu que le Nouveau-Brunswick vit une pénurie croissante d'options de logements abordables, plus spécialement pour les personnes à revenus faibles ou moyens; et

Attendu que les coûts de construction des logements neufs ont considérablement augmenté depuis l'année 2020 et que de plus grandes quantités de logements sont nécessaires, dans les petites comme dans les grandes collectivités; et

Attendu que le programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick offre un crédit d'impôt aux sociétés et aux fiducies qui investissent dans les petites entreprises admissibles de la province; et

Attendu que le développement de logements abordables ne répond pas présentement aux critères de qualification au crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick; et

Attendu que l'élargissement du crédit d'impôt pour l'investissement dans les petites entreprises afin d'inclure le développement de logements abordables pourrait aider à augmenter les parcs de logements locaux en offrant un avantage financier aux investisseurs du Nouveau-Brunswick;

En conséquence, il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'élargissement des critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick afin d'inclure les petites entreprises engagées dans la construction de logements abordables.